

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R76-2019-137

PUBLIÉ LE 19 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

ARS Occitanie

R76-2019-09-18-010 - Arrêté modificatif IME Les Cardabelles Onet le Chateau (2 pages) Page 4

R76-2019-09-18-017 - Arrêté modificatif raison sociale ESAT de Ceignac Calmont (2 pages) Page 7

R76-2019-09-18-018 - Arrêté modificatif raison sociale ESAT de Seve Sebazac (2 pages) Page 10

R76-2019-09-18-011 - Arrêté modificatif raison sociale ESAT Les Ateliers du Vallon Clairvaux d'Aveyron (2 pages) Page 13

R76-2019-09-18-012 - Arrêté modificatif raison sociale ESAT Les DOLMENS Martiel (2 pages) Page 16

R76-2019-09-18-014 - Arrêté modificatif raison sociale ESAT Les Taillades Capdenac-Gare (2 pages) Page 19

R76-2019-09-18-002 - Arrêté modificatif raison sociale IEM les Babissous à Onet le Chateau.pdf (3 pages) Page 22

R76-2019-09-18-003 - Arrêté modificatif raison sociale IME de l'Ouest à Cransac (3 pages) Page 26

R76-2019-09-18-005 - Arrêté modificatif raison sociale IME du Puits de Cales à Millau (3 pages) Page 30

R76-2019-09-18-015 - Arrêté modificatif raison sociale MAS de Baraqueville Baraqueville (2 pages) Page 34

R76-2019-09-18-004 - Arrêté modificatif raison sociale MAS de Saint Léon à Saint Léon (3 pages) Page 37

R76-2019-09-18-016 - Arrêté modificatif raison sociale Mas de Saint-Come-d'Olt (2 pages) Page 41

R76-2019-09-18-006 - Arrêté modificatif raison sociale SESSAD de l'IME Les Cardabelles Onet le Chateau (2 pages) Page 44

R76-2019-09-18-007 - Arrêté modificatif raison sociale SESSAD IEM Les Babissous Saint Mayme (2 pages) Page 47

R76-2019-09-18-008 - Arrêté modificatif raison sociale SESSAD IME de l'Ouest Cransac (2 pages) Page 50

R76-2019-09-18-009 - Arrêté modificatif raison sociale SESSAD IME du Puits de Cales Millau (2 pages) Page 53

R76-2019-09-04-011 - Corrigé2019 Arrêté renouvellement autorisation EHPAD PUV l'OUSTAL Labastide sur L'Hers (3 pages) Page 56

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-09-16-004 - Arrêté 2019-2678 modifiant la composition nominative du Conseil de Surveillance du CHU de Nîmes (2 pages) Page 60

R76-2019-09-18-001 - Décision portant approbation de l'avenant 5 à la convention constitutive du GCS HEmodialyse LaPeyronie (4 pages) Page 63

ARS OCCITANIE-

R76-2019-09-11-003 - Décision 2019-2734 modification autorisation de fonctionnement SELAS Laboratoire GROS NARBONNE (3 pages) Page 68

DDT34

R76-2019-05-17-008 - ARDC-3419772-PASTOR-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page) Page 72

Direction Départementale des Territoires

R76-2019-06-24-016 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter àl'EARL D'EN VIGNE sous le numéro 81192983 (1 page) Page 74

R76-2019-06-24-015 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC BONNET sous le numéro 81192982 (1 page) Page 76

R76-2019-06-07-007 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DE LOUSTALNAU sous le numéro 81192971 (1 page) Page 78

R76-2019-06-24-014 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DE PASCAL sous le numéro 81192981 (1 page) Page 80

R76-2019-06-24-013 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL HAMELLE sous le numéro 81192978 (1 page) Page 82

R76-2019-06-22-001 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur Damien BOUDET sous le numéro 81192980 (1 page) Page 84

R76-2019-06-15-002 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur Guillaume RIPOLL sous le numéro 81192976 (1 page) Page 86

R76-2019-06-08-002 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur Nicolas MAZARS sous le numéro 81192973 (1 page) Page 88

DRJSCS Occitanie

R76-2019-05-23-011 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) géré par l'association France Terre d'Asile pour l'exercice 2019 du département du Gers (3 pages) Page 90

Préfecture de la région Occitanie

R76-2019-09-17-007 - Arrêté modificatif de l'arrêté constatant la désignation des membres du CESER Occitanie (1 page) Page 94

SGAMI SUD

R76-2019-09-18-013 - DELEGATION ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES SUR LE BUDGET DE L ETAT - SGAMI (10 pages) Page 96

ARS Occitanie

R76-2019-09-18-010

Arrêté modificatif IME Les Cardabelles Onet le Chateau

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA RAISON SOCIALE DU TITULAIRE DE L'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) LES CARDABELLES SITUE A ONET LE CHATEAU (12), ANCIENNEMENT « ADAPEI DE L'AVEYRON ET DE TARN ET GARONNE » TRANSFORMEE EN FONDATION DITE «FONDATION OPTEO »

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

VU le Décret du 13 mars 2019 portant reconnaissance de la fondation dite « Fondation OPTEO »comme établissement d'utilité publique, dont le siège est à Onet le Château (12), par transformation de l'association dite « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » ;

VU l'Arrêté du 4 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'IME Les Cardabelles ;

VU la Décision ARS Occitanie 2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, modifiée par la décision ARS OCCITANIE 2019-692 du 1er avril 2019 ;

CONSIDERANT que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que la reconnaissance de la fondation « OPTEO » comme établissement d'utilité publique par transformation de l'association « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » n'est pas de nature à créer un risque quant à la continuité des prises en charge des personnes accueillies dans la structure ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 : L'association « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » gestionnaire de l'IME Les Cardabelles est transformée en fondation reconnue comme établissement d'utilité publique dite « Fondation OPTEO ».

Article 2 : La capacité de l'établissement demeure inchangée et fixée à 60 places pour enfants et adolescents des deux sexes âgés de 6 à 20 ans présentant tous types de déficiences.

Ces places sont réparties comme suit :

- 1 place en internat
- 59 places en semi-Internat

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Fondation OPTEO N° FINESS EJ : 12 078 4632
Adresse : Saint Mayme 12850 Onet le Château

Identification de l'établissement : IME Les Cardabelles N° FINESS ET : 12 078 1059
Adresse : 390 Avenue du Causse, 12000 Rodez

Catégorie établissement : 183 Institut Médico-Educatif

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Age	Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
901	Education générale et soins spécialisés enfants handicapés	010	Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)	6-15 ans	11	Hébergement complet internat	1
901	Education générale et soins spécialisés enfants handicapés	010	Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)	6-15 ans	13	Semi-Internat	30
902	Education professionnelle et soins spécialisés enfants handicapés	010	Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)	15-20 ans	11	Semi-Internat	29

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : Le délégué départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de la Fondation OPTEO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Le 18 SEP. 2019

Le Directeur Général
Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Pierre RICORDEAU
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS Occitanie

R76-2019-09-18-017

Arrêté modificatif raison sociale ESAT de Ceignac Calmont

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA RAISON SOCIALE DU TITULAIRE DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) DE CEIGNAC (12), ANCIENNEMENT « ADAPEI DE L'AVEYRON ET DE TARN ET GARONNE » TRANSFORMEE EN FONDATION DITE «FONDATION OPTEO »

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

VU le Décret du 13 mars 2019 portant reconnaissance de la fondation dite « Fondation OPTEO »comme établissement d'utilité publique, dont le siège est à Onet le Château (12), par transformation de l'association dite « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » ;

VU l'Arrêté du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT de Ceignac ;

VU la Décision ARS Occitanie 2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, modifiée par la décision ARS OCCITANIE 2019-692 du 1er avril 2019 ;

CONSIDERANT que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que la reconnaissance de la fondation « OPTEO » comme établissement d'utilité publique par transformation de l'association « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » n'est pas de nature à créer un risque quant à la continuité des prises en charge des personnes accueillies dans la structure ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 : L'association « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » gestionnaire de l'ESAT de Ceignac est transformée en fondation reconnue comme établissement d'utilité publique dite « Fondation OPTEO ».

Article 2 : La capacité de l'établissement demeure inchangée et fixée à 70 places pour les adultes en situation de handicap présentant un retard mental profond ou sévère.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Fondation OPTEO N° FINESS EJ : 12 078 4632
Adresse : Saint Mayme 12850 Onet le Château

Identification de l'établissement : ESAT DE CEIGNAC N° FINESS ET : 12 078 2172
Adresse : 98 route d'Albespeyres, 12450 Calmont

Catégorie établissement : 246 Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
908	Aide par le travail pour Adultes Handicapés	111	Retard mental profond ou sévère	14	Externat	70

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : Le délégué départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de la Fondation OPTEO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Le 18 SEP. 2019

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Pierre RICORDEAU

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS Occitanie

R76-2019-09-18-018

Arrêté modificatif raison sociale ESAT de Seve Sebazac

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA RAISON SOCIALE DU TITULAIRE DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) DE SEVE SITUE A SEBAZAC CONCOURES (12), ANCIENNEMENT « ADAPEI DE L'AVEYRON ET DE TARN ET GARONNE » TRANSFORMEE EN FONDATION DITE « FONDATION OPTEO »

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

VU le Décret du 13 mars 2019 portant reconnaissance de la fondation dite « Fondation OPTEO »comme établissement d'utilité publique, dont le siège est à Onet le Château (12), par transformation de l'association dite « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » ;

VU l'Arrêté du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT de Sève ;

VU la Décision ARS Occitanie 2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, modifiée par la décision ARS OCCITANIE 2019-692 du 1er avril 2019 ;

CONSIDERANT que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que la reconnaissance de la fondation « OPTEO » comme établissement d'utilité publique par transformation de l'association « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » n'est pas de nature à créer un risque quant à la continuité des prises en charge des personnes accueillies dans la structure ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 : L'association « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » gestionnaire de l'ESAT de Sève est transformée en fondation reconnue comme établissement d'utilité publique dite « Fondation OPTEO ».

Article 2 : La capacité de l'établissement demeure inchangée et fixée à 60 places pour les adultes en situation de handicap présentant une déficience intellectuelle.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Fondation OPTEO N° FINESS EJ : 12 078 4632
Adresse : Saint Mayme 12850 Onet le Château

Identification de l'établissement : ESAT de Sève N° FINESS ET : 12 078 7569
Adresse : Route de Villecomtal, 12740 SEBAZAC

Catégorie établissement : 246 Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
908	Aide par le travail pour Adultes Handicapés	110	Déficience intellectuelle (sans autre indication)	14	Externat	60

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : Le délégué départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de la Fondation OPTEO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Le 18 SEP. 2019

Le Directeur Général
Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Pierre RICORDEAU

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS Occitanie

R76-2019-09-18-011

Arrêté modificatif raison sociale ESAT Les Ateliers du Vallon Clairvaux d'Aveyron

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA RAISON SOCIALE DU TITULAIRE DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) LES ATELIERS DU VALLON A CLAIRVAUX D'AVEYRON (12), ANCIENNEMENT « ADAPEI DE L'AVEYRON ET DE TARN ET GARONNE » TRANSFORMEE EN FONDATION DITE « FONDATION OPTEO »

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

VU le Décret du 13 mars 2019 portant reconnaissance de la fondation dite « Fondation OPTEO » comme établissement d'utilité publique, dont le siège est à Onet le Château (12), par transformation de l'association dite « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » ;

VU l'Arrêté du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT Les Ateliers du Vallon à Clairvaux d'Aveyron ;

VU la Décision ARS Occitanie 2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, modifiée par la décision ARS OCCITANIE 2019-692 du 1er avril 2019 ;

CONSIDERANT que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que la reconnaissance de la fondation « OPTEO » comme établissement d'utilité publique par transformation de l'association « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » n'est pas de nature à créer un risque quant à la continuité des prises en charge des personnes accueillies dans la structure ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 : L'association « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » gestionnaire de l'ESAT Les Ateliers du Vallon est transformée en fondation reconnue comme établissement d'utilité publique dite « Fondation OPTEO ».

Article 2 : La capacité de l'établissement demeure inchangée et fixée à 67 places pour les adultes en situation de handicap présentant un retard mental profond ou sévère.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Fondation OPTEO N° FINESS EJ : 12 078 4632
Adresse : Saint Mayme 12850 Onet le Château

Identification de l'établissement : ESAT Les Ateliers du Vallon N° FINESS ET : 12 078 2149
Adresse : 18 Le Claux, 12330 Clairvaux-d'Aveyron

Catégorie établissement : 246 Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
908	Aide par le travail pour adultes handicapés	111	Retard mental profond ou sévère	13	Semi Internat	67

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : Le délégué départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de la Fondation OPTEO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Le 18 SEP. 2019

Le Directeur Général
Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint
Pierre RICORDEAU

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS Occitanie

R76-2019-09-18-012

Arrêté modificatif raison sociale ESAT Les DOLMENS Martiel

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA RAISON SOCIALE DU TITULAIRE DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) LES DOLMENS A MARTIEL (12), ANCIENNEMENT « ADAPEI DE L'AVEYRON ET DE TARN ET GARONNE » TRANSFORMEE EN FONDATION DITE «FONDATION OPTEO »

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ; à compter du 5 novembre 2018 ;

VU le Décret du 13 mars 2019 portant reconnaissance de la fondation dite « Fondation OPTEO »comme établissement d'utilité publique, dont le siège est à Onet le Château (12), par transformation de l'association dite « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » ;

VU l'Arrêté du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT Les Dolmens à Martiel ;

VU la Décision ARS Occitanie 2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, modifiée par la décision ARS OCCITANIE 2019-692 du 1er avril 2019 ;

CONSIDERANT que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que la reconnaissance de la fondation « OPTEO » comme établissement d'utilité publique par transformation de l'association « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » n'est pas de nature à créer un risque quant à la continuité des prises en charge des personnes accueillies dans la structure ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 : L'association « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » gestionnaire de l'ESAT Les Dolmens est transformée en fondation reconnue comme établissement d'utilité publique dite « Fondation OPTEO ».

Article 2 : La capacité de l'établissement demeure inchangée et fixée à 63 places pour les adultes en situation de handicap présentant tous types de déficiences.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Fondation OPTEO N° FINESS EJ : 12 078 4632
Adresse : Saint Mayme 12850 Onet le Château

Identification de l'établissement : ESAT Les Dolmens N° FINESS ET : 12 078 5464
Adresse : le Bourg, 12200 MARTIEL

Catégorie établissement : 246 Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
908	Aide par le travail pour Adultes Handicapés	010	Tous types de déficiences personnes handicapées	14	Externat	63

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : Le délégué départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de la Fondation OPTEO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Le 18 SEP. 2019

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Pierre RICORDEAU, Directeur Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS Occitanie

R76-2019-09-18-014

Arrêté modificatif raison sociale ESAT Les Taillades Capdenac-Gare

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA RAISON SOCIALE DU TITULAIRE DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) LES TAILLADES A CAPDENAC-GARE (12), ANCIENNEMENT « ADAPEI DE L'AVEYRON ET DE TARN ET GARONNE » TRANSFORMEE EN FONDATION DITE «FONDATION OPTEO »

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

VU le Décret du 13 mars 2019 portant reconnaissance de la fondation dite « Fondation OPTEO » comme établissement d'utilité publique, dont le siège est à Onet le Château (12), par transformation de l'association dite « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » ;

VU l'Arrêté du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de ESAT Les Taillades à Capdenac-Gare ;

VU la Décision ARS Occitanie 2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, modifiée par la décision ARS OCCITANIE 2019-692 du 1er avril 2019 ;

CONSIDERANT que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que la reconnaissance de la fondation « OPTEO » comme établissement d'utilité publique par transformation de l'association « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » n'est pas de nature à créer un risque quant à la continuité des prises en charge des personnes accueillies dans la structure ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 : L'association « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » gestionnaire de l'ESAT Les Taillades est transformée en fondation reconnue comme établissement d'utilité publique dite « Fondation OPTEO ».

Article 2 : La capacité de l'établissement demeure inchangée et fixée à 53 places pour les adultes en situation de handicap présentant un retard mental profond ou sévère.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Fondation OPTEO N° FINESS EJ : 12 078 4632
Adresse : Saint Mayme 12850 Onet le Château

Identification de l'établissement : ESAT Les Taillades N° FINESS ET : 12 078 3998
Adresse : lieu-dit « Les taillades » 12700 Capdenac-Gare

Catégorie établissement : 246 Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
908	Aide par le travail pour Adultes Handicapés	111	Retard mental profond ou sévère	14	Externat	53

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : Le délégué départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de la Fondation OPTEO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Le 18 SEP. 2019

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint
Pierre RICORDEAU

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS Occitanie

R76-2019-09-18-002

Arrêté modificatif raison sociale IEM les Babissous à Onet le Chateau.pdf

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA RAISON SOCIALE DU TITULAIRE DE L'AUTORISATION DE L'INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE (IEM) LES BABISSOUS SITUE A ONET LE CHATEAU (12), ANCIENNEMENT « ADAPEI DE L'AVEYRON ET DE TARN ET GARONNE » TRANSFORMEE EN FONDATION DITE « FONDATION OPTEO »

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ; à compter du 5 novembre 2018 ;

VU le Décret du 13 mars 2019 portant reconnaissance de la fondation dite « Fondation OPTEO »comme établissement d'utilité publique, dont le siège est à Onet le Château (12), par transformation de l'association dite « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » ;

VU l'Arrêté du 4 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'IEM Les Babissous ;

VU la Décision ARS Occitanie 2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, modifiée par la décision ARS OCCITANIE 2019-692 du 1er avril 2019 ;

CONSIDERANT que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que la reconnaissance de la fondation « OPTEO » comme établissement d'utilité publique par transformation de l'association « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » n'est pas de nature à créer un risque quant à la continuité des prises en charge des personnes accueillies dans la structure ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 : L'association « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » gestionnaire de l'IEM Les Babissous est transformée en fondation reconnue comme établissement d'utilité publique dite « Fondation OPTEO ».

Article 2 : La capacité de l'établissement demeure inchangée et fixée à 43 places pour l'accueil d'enfants et d'adolescents des deux sexes, âgés de 3 à 18 ans présentant une déficience motrice avec troubles associés ou un polyhandicap. Une unité petite enfance (UPE) de 5 places est dédiée à la prise en charge des enfants de 3 à 6 ans.

Ces places sont réparties comme suit :

- 21 places en internat
- 22 places en semi-internat (dont 4 places en accueil temporaire).

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Fondation OPTEO N° FINESS EJ : 12 078 4632
Adresse : Saint Mayme 12850 Onet le Château

Identification de l'établissement : IEM LES BABISSOUS N° FINESS ET : 12 078 1083
Adresse : Saint Mayme 12850 Onet le Château

Catégorie établissement : 192 Institut d'Education Motrice

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Age	Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
901	Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	420	Déficience Motrice avec Troubles Associés	3-18	11	Hébergement Complet Internat	9
901	Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	420	Déficience Motrice avec Troubles Associés		13	Semi-Internat	6
901	Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	500	Polyhandicap		11	Hébergement Complet Internat	12
901	Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	500	Polyhandicap		13	Semi-Internat	12
650	Accueil temporaire enfants handicapés	500	Polyhandicap		13	Semi-Internat	3
650	Accueil temporaire enfants handicapés	420	Déficience Motrice avec Troubles Associés		13	Semi-Internat	1

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : Le délégué départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de la Fondation OPTEO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Le 18 SEP. 2019

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Pierre RICORDEAU
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS Occitanie

R76-2019-09-18-003

Arrêté modificatif raison sociale IME de l'Ouest à Cransac

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA RAISON SOCIALE DU TITULAIRE DE L'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) DE L'OUEST SITUE A CRANSAC (12), ANCIENNEMENT « ADAPEI DE L'AVEYRON ET DE TARN ET GARONNE » TRANSFORMEE EN FONDATION DITE «FONDATION OPTEO »

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ; à compter du 5 novembre 2018 ;

VU le Décret du 13 mars 2019 portant reconnaissance de la fondation dite « Fondation OPTEO »comme établissement d'utilité publique, dont le siège est à Onet le Château (12), par transformation de l'association dite « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » ;

VU l'Arrêté du 4 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif de l'Ouest ;

VU la Décision ARS Occitanie 2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, modifiée par la décision ARS OCCITANIE 2019-692 du 1er avril 2019 ;

CONSIDERANT que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que la reconnaissance de la fondation « OPTEO » comme établissement d'utilité publique par transformation de l'association « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » n'est pas de nature à créer un risque quant à la continuité des prises en charge des personnes accueillies dans la structure ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 : L'association « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » gestionnaire de de l'Institut Médico-Educatif de l'Ouest est transformée en fondation reconnue comme établissement d'utilité publique dite « Fondation OPTEO ».

Article 2 : La capacité de l'établissement demeure inchangée et fixée à 51 places pour enfants et adolescents de deux sexes âgés de 6 à 20 ans présentant tous type de déficiences.

Ces places sont réparties comme suit :
27 places en internat :
- 7 places pour la section d'éducation générale et de soins spécialisés (IMP)
- 20 places pour la section d'éducation professionnelle et de soins spécialisés (IMPRO)

24 places en semi-Internat :
- 18 places pour la section d'éducation générale et de soins spécialisés (IMP)
- 6 places pour la section d'éducation professionnelle et de soins spécialisés (IMPRO)

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Fondation OPTEO — N° FINESS EJ : 12 078 4632
Adresse : Saint Mayme 12850 Onet le Château

Identification de l'établissement : IME de l'Ouest — N° FINESS ET : 12 078 5357
Adresse : Avenue de la Cayronie, 12110 Cransac

Catégorie établissement : 183 Institut Médico-Educatif

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Age	Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
901	Education générale et soins spécialisés enfants handicapés	010	Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)	6-15	11	Hébergement complet internat	7
901	Education générale et soins spécialisés enfants handicapés	010	Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)	6-15	13	Semi-Internat	18
902	Education professionnelle et soins spécialisés enfants handicapés	010	Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)	15-20	11	Hébergement complet internat	20
902	Education professionnelle et soins spécialisés enfants handicapés	010	Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)	15-20	13	Semi-Internat	6

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : Le délégué départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de la Fondation OPTEO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Le 18 SEP. 2019

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Pierre RICORDEAU

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS Occitanie

R76-2019-09-18-005

Arrêté modificatif raison sociale IME du Puits de Cales à Millau

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA RAISON SOCIALE DU TITULAIRE DE L'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) DU PUITS DE CALES SITUE A MILLAU (12), ANCIENNEMENT « ADAPEI DE L'AVEYRON ET DE TARN ET GARONNE » TRANSFORMEE EN FONDATION DITE « FONDATION OPTEO »

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ; à compter du 5 novembre 2018 ;

VU le Décret du 13 mars 2019 portant reconnaissance de la fondation dite « Fondation OPTEO »comme établissement d'utilité publique, dont le siège est à Onet le Château (12), par transformation de l'association dite « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » ;

VU l'Arrêté du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif du Puits de Calés ;

VU la Décision ARS Occitanie 2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, modifiée par la décision ARS OCCITANIE 2019-692 du 1er avril 2019 ;

CONSIDERANT que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que la reconnaissance de la fondation « OPTEO » comme établissement d'utilité publique par transformation de l'association « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » n'est pas de nature à créer un risque quant à la continuité des prises en charge des personnes accueillies dans la structure ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 : L'association « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » gestionnaire de l'IME du Puits de Calés est transformée en fondation reconnue comme établissement d'utilité publique dite « Fondation OPTEO ».

Article 2 : La capacité de l'établissement demeure inchangée et fixée à 46 places pour enfants et adolescents des deux sexes âgés de 6 à 20 ans et présentant tous types de déficiences.

Ces places sont réparties comme suit :

- 26 places en internat
- 18 places en semi-internat
- 2 places en accueil temporaire

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Fondation OPTEO N° FINESS EJ : 12 078 4632
Adresse : Saint Mayme 12850 Onet le Château

Identification de l'établissement : IME du Puits de Calés N° FINESS ET : 12 078 3386
Adresse : 420 Boulevard Achille Souques, 12100 Millau

Catégorie établissement : 183 Institut Médico-Educatif

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Age	Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
901	Education Générale et Soins Spécialisés	010	Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)	6-15	11	Hébergement Complet Internat	10
901	Education Générale et Soins Spécialisés	010	Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)	6-15	13	Semi internat	11
902	Education Professionnelle et Soins Spécialisés	010	Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)	15-20	11	Hébergement Complet Internat	16
902	Education Professionnelle et Soins Spécialisés	010	Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)	15-20	13	Semi internat	7
650	Accueil Temporaire Enfants Handicapés	010	Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)	6-20	13	Semi internat	2

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : Le délégué départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de la Fondation OPTEO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Le 18 SEP. 2019

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
nté Occitanie
Général Adjoint
Pierre RICORDEAU

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS Occitanie

R76-2019-09-18-015

Arrêté modificatif raison sociale MAS de Baraqueville Baraqueville

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA RAISON SOCIALE DU TITULAIRE DE L'AUTORISATION DE LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (MAS) DE BARAQUEVILLE (12), ANCIENNEMENT « ADAPEI DE L'AVEYRON ET DE TARN ET GARONNE » TRANSFORMEE EN FONDATION DITE «FONDATION OPTEO »

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ; à compter du 5 novembre 2018 ;

VU le Décret du 13 mars 2019 portant reconnaissance de la fondation dite « Fondation OPTEO »comme établissement d'utilité publique, dont le siège est à Onet le Château (12), par transformation de l'association dite « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » ;

VU l'Arrêté du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) de Baraqueville ;

VU la Décision ARS Occitanie 2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, modifiée par la décision ARS OCCITANIE 2019-692 du 1er avril 2019 ;

CONSIDERANT que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que la reconnaissance de la fondation « OPTEO » comme établissement d'utilité publique par transformation de l'association « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » n'est pas de nature à créer un risque quant à la continuité des prises en charge des personnes accueillies dans la structure ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 : L'association « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » gestionnaire de la MAS de Baraqueville est transformée en fondation reconnue comme établissement d'utilité publique dite « Fondation OPTEO ».

Article 2 : La capacité de l'établissement demeure inchangée et fixée à 40 places pour les adultes en situation de handicap présentant tous types de déficiences, dont 2 places dédiées à l'accueil temporaire.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Fondation OPTEO N° FINESS EJ : 12 078 4632
Adresse : Saint Mayme 12850 Onet le Château

Identification de l'établissement : MAS de Baraqueville N° FINESS ET : 12 078 5142
Adresse : Le Plantier, Route de, Camboulazet, 12160 Baraqueville

Catégorie établissement : 255 MAS

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
917	Accueil spécialisé pour adultes handicapés	010	Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)	11	Hébergement Complet Internat	38
658	Accueil temporaire pour adultes handicapés	010	Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)	11	Hébergement Complet Internat	2

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : Le délégué départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de la Fondation OPTEO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Le 18 SEP. 2019

Le Directeur Général
Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Pierre RICORDEAU

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS Occitanie

R76-2019-09-18-004

Arrêté modificatif raison sociale MAS de Saint Léon à Saint Léon

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA RAISON SOCIALE DU TITULAIRE DE L'AUTORISATION DE LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (MAS) DE SAINT-LEONS (12), ANCIENNEMENT « ADAPEI DE L'AVEYRON ET DE TARN ET GARONNE » TRANSFORMEE EN FONDATION DITE « FONDATION OPTEO »

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ; à compter du 5 novembre 2018 ;

VU le Décret du 13 mars 2019 portant reconnaissance de la fondation dite « Fondation OPTEO »comme établissement d'utilité publique, dont le siège est à Onet le Château (12), par transformation de l'association dite « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » ;

VU l'Arrêté du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de la MAS de Saint-Léons ;

VU la Décision ARS Occitanie 2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, modifiée par la décision ARS OCCITANIE 2019-692 du 1er avril 2019 ;

CONSIDERANT que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que la reconnaissance de la fondation « OPTEO » comme établissement d'utilité publique par transformation de l'association « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » n'est pas de nature à créer un risque quant à la continuité des prises en charge des personnes accueillies dans la structure ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 : L'association « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » gestionnaire de la MAS de Saint-Léons est transformée en fondation reconnue comme établissement d'utilité publique dite « Fondation OPTEO ».

Article 2 : La capacité de l'établissement demeure inchangée et fixée à 39 places pour adultes présentant tous types de déficiences et adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme.

Ces places sont réparties en :

- 36 places Internat dont :

- 25 places dédiées à l'accueil spécialisé de personnes adultes en situation de handicap présentant tous types de déficiences ;
- 10 places dédiées à l'accueil spécialisé de personnes adultes en situation de handicap présentant des troubles du spectre de l'autisme ;
- 1 place dédiée à l'accueil temporaire de personnes adultes en situation de handicap présentant tous types de déficiences ;

- 3 places d'Accueil de jour

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Fondation OPTEO N° FINESS EJ : 12 078 4632
Adresse : Saint Mayme 12850 Onet le Château

Identification de l'établissement : MAS de Saint-Léons N° FINESS ET : 12 078 0259
Adresse : La Valette 12780 SAINT-LEONS

Catégorie établissement : 255 MAS

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
917	Accueil spécialisé pour adultes handicapés	010	Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)	11	Hébergement Complet Internat	25
917	Accueil spécialisé pour adultes handicapés	010	Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)	21	Accueil de jour	3
917	Accueil spécialisé pour adultes handicapés	437	Autistes	11	Hébergement Complet Internat	10
658	Accueil temporaire pour adultes handicapés	010	Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)	11	Hébergement Complet Internat	1

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : Le délégué départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de la Fondation OPTEO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Le 18 SEP. 2019

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Pierre RICORDEAU

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS Occitanie

R76-2019-09-18-016

Arrêté modificatif raison sociale Mas de Saint-Come-d'Olt

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA RAISON SOCIALE DU TITULAIRE DE L'AUTORISATION DE LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (MAS) DE SAINT-COME-D'OLT (12), ANCIENNEMENT « ADAPEI DE L'AVEYRON ET DE TARN ET GARONNE » TRANSFORMEE EN FONDATION DITE « FONDATION OPTEO »

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ; à compter du 5 novembre 2018 ;

VU le Décret du 13 mars 2019 portant reconnaissance de la fondation dite « Fondation OPTEO »comme établissement d'utilité publique, dont le siège est à Onet le Château (12), par transformation de l'association dite « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » ;

VU l'Arrêté du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de la MAS de Saint-Côme-d'Olt ;

VU la Décision ARS Occitanie 2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, modifiée par la décision ARS OCCITANIE 2019-692 du 1er avril 2019 ;

CONSIDERANT que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que la reconnaissance de la fondation « OPTEO » comme établissement d'utilité publique par transformation de l'association « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » n'est pas de nature à créer un risque quant à la continuité des prises en charge des personnes accueillies dans la structure ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 : L'association « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » gestionnaire de la MAS de Saint-Côme-d'Olt est transformée en fondation reconnue comme établissement d'utilité publique dite « Fondation OPTEO ».

Article 2 : La capacité de l'établissement demeure inchangée et fixée à 40 places pour les adultes en situation de handicap présentant tous types de déficiences, dont 2 places dédiées à l'accueil temporaire.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Fondation OPTEO N° FINESS EJ : 12 078 4632
Adresse : Saint Mayme 12850 Onet le Château

Identification de l'établissement : MAS de Saint-Côme-d'Olt N° FINESS ET : 12 000 4676
Adresse : 63 Route de Boraldette, 12500 Saint-Côme-d'Olt

Catégorie établissement : 255 MAS

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
917	Accueil spécialisé pour adultes handicapés	010	Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)	11	Hébergement Complet Internat	38
658	Accueil temporaire pour adultes handicapés	010	Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)	11	Hébergement Complet Internat	2

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : Le délégué départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de la Fondation OPTEO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Le 18 SEP. 2019

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Pierre RICORDEAU

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS Occitanie

R76-2019-09-18-006

Arrêté modificatif raison sociale SESSAD de l'IME Les Cardabelles Onet le Chateau

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA RAISON SOCIALE DU TITULAIRE DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) DE L'IME LES CARDABELLES A ONET LE CHATEAU (12), ANCIENNEMENT « ADAPEI DE L'AVEYRON ET DE TARN ET GARONNE » TRANSFORMEE EN FONDATION DITE « FONDATION OPTEO »

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ; à compter du 5 novembre 2018 ;

VU le Décret du 13 mars 2019 portant reconnaissance de la fondation dite « Fondation OPTEO »comme établissement d'utilité publique, dont le siège est à Onet le Château (12), par transformation de l'association dite « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » ;

VU l'Arrêté du 4 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD rattaché à l'IME Les Cardabelles ;

VU la Décision ARS Occitanie 2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, modifiée par la décision ARS OCCITANIE 2019-692 du 1er avril 2019 ;

CONSIDERANT que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que la reconnaissance de la fondation « OPTEO » comme établissement d'utilité publique par transformation de l'association « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » n'est pas de nature à créer un risque quant à la continuité des prises en charge des personnes accueillies dans la structure ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 : L'association « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » gestionnaire du SESSAD rattaché à l'IME Les Cardabelles est transformée en fondation reconnue comme établissement d'utilité publique dite « Fondation OPTEO ».

Article 2 : La capacité totale du service est de 45 places pour enfants et adolescents des deux sexes âgés de 0 à 20 ans et présentant tous types de déficiences.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Fondation OPTEO N° FINESS EJ : 12 078 4632
Adresse : Saint Mayme 12850 Onet le Château

Identification de l'établissement : SESSAD de l'IME Les Cardabelles N° FINESS ET : 12 000 6192
Adresse : 390 Avenue du Causse, 12000 Rodez

Catégorie établissement : 182 Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Age	Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
319	Education spécialisés et soins à domicile enfants handicapés	010	Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)	0-20 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	45

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : Le délégué départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de la Fondation OPTEO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Le 18 SEP. 2019

Le Directeur Général
Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Pierre RICORDEAU

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS Occitanie

R76-2019-09-18-007

Arrêté modificatif raison sociale SESSAD IEM Les Babissous Saint Mayme

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA RAISON SOCIALE DU TITULAIRE DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) DE L'IEM LES BABISSOUS A SAINT-MAYME (12), ANCIENNEMENT « ADAPEI DE L'AVEYRON ET DE TARN ET GARONNE » TRANSFORMEE EN FONDATION DITE «FONDATION OPTEO »

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ; à compter du 5 novembre 2018 ;

VU le Décret du 13 mars 2019 portant reconnaissance de la fondation dite « Fondation OPTEO »comme établissement d'utilité publique, dont le siège est à Onet le Château (12), par transformation de l'association dite « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » ;

VU l'Arrêté du 4 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD rattaché à l'IEM Les Babissous ;

VU la Décision ARS Occitanie 2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, modifiée par la décision ARS OCCITANIE 2019-692 du 1er avril 2019 ;

CONSIDERANT que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que la reconnaissance de la fondation « OPTEO » comme établissement d'utilité publique par transformation de l'association « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » n'est pas de nature à créer un risque quant à la continuité des prises en charge des personnes accueillies dans la structure ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 : L'association « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » gestionnaire du SESSAD rattaché à l'IEM Les Babissous est transformée en fondation reconnue comme établissement d'utilité publique dite « Fondation OPTEO ».

Article 2 : La capacité totale du service est de 12 places pour enfants et adolescents des deux sexes âgés de 0 à 20 ans.

Ces places sont réparties en fonction du type de déficiences soit :
- Déficience motrice avec troubles associés : 6 places
- Polyhandicap : 6 places

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Fondation OPTEO — N° FINESS EJ : 12 078 4632
Adresse : Saint Mayme 12850 Onet le Château

Identification de l'établissement : SESSAD de l'IEM Les Babissous — N° FINESS ET : 12 000 6200
Adresse : Saint Mayme 12850 Onet le Château

Catégorie établissement : 182 Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Age	Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
319	Education spécialisés et soins à domicile enfants handicapés	420	Déficience motrice avec troubles associés	0-20 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	6
319	Education spécialisés et soins à domicile enfants handicapés	500	Polyhandicap	6-20 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	6

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : Le délégué départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de la Fondation OPTEO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Le 18 SEP. 2019

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint
Pierre RICORDEAU

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS Occitanie

R76-2019-09-18-008

Arrêté modificatif raison sociale SESSAD IME de l'Ouest Cransac

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA RAISON SOCIALE DU TITULAIRE DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) DE L'IME DE L'OUEST A CRANSAC (12), ANCIENNEMENT « ADAPEI DE L'AVEYRON ET DE TARN ET GARONNE » TRANSFORMEE EN FONDATION DITE « FONDATION OPTEO »

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ; à compter du 5 novembre 2018 ;

VU le Décret du 13 mars 2019 portant reconnaissance de la fondation dite « Fondation OPTEO »comme établissement d'utilité publique, dont le siège est à Onet le Château (12), par transformation de l'association dite « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » ;

VU l'Arrêté du 19 juin 2017 portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD rattaché à l'IME de l'Ouest ;

VU l'Arrêté du 21 août 2017 portant autorisation d'extension non importante de la capacité du « SESSAD de l'Ouest » situé à Cransac et portant sa capacité à 22 places ;

VU la Décision ARS Occitanie 2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, modifiée par la décision ARS OCCITANIE 2019-692 du 1er avril 2019 ;

CONSIDERANT que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que la reconnaissance de la fondation « OPTEO » comme établissement d'utilité publique par transformation de l'association « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » n'est pas de nature à créer un risque quant à la continuité des prises en charge des personnes accueillies dans la structure ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 : L'association « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » gestionnaire du SESSAD rattaché à l'IME de l'Ouest est transformée en fondation reconnue comme établissement d'utilité publique dite « Fondation OPTEO ».

Article 2 : La capacité totale du service est de 22 places pour enfants et adolescents des deux sexes âgés de 0 à 20 ans et présentant tous types de déficiences.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Fondation OPTEO N° FINESS EJ : 12 078 4632
Adresse : Saint Mayme 12850 Onet le Château

Identification de l'établissement : SESSAD de l'IME de l'Ouest N° FINESS ET : 12 000 6150
Adresse : Avenue de la Cayronie, 12110 Cransac

Catégorie établissement : 182 Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Age	Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
319	Education spécialisés et soins à domicile enfants handicapés	010	Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)	0-20 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	22

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : Le délégué départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de la Fondation OPTEO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Le 18 SEP. 2019

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint
Pierre RICORDEAU

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS Occitanie

R76-2019-09-18-009

Arrêté modificatif raison sociale SESSAD IME du Puits de Cales Millau

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA RAISON SOCIALE DU TITULAIRE DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) DE L'IME DU PUITS DE CALES A MILLAU (12), ANCIENNEMENT « ADAPEI DE L'AVEYRON ET DE TARN ET GARONNE » TRANSFORMEE EN FONDATION DITE «FONDATION OPTEO »

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ; à compter du 5 novembre 2018 ;

VU le Décret du 13 mars 2019 portant reconnaissance de la fondation dite « Fondation OPTEO »comme établissement d'utilité publique, dont le siège est à Onet le Château (12), par transformation de l'association dite « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » ;

VU l'Arrêté du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD rattaché à l'IME du Puits de Calés ;

VU la Décision ARS Occitanie 2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, modifiée par la décision ARS OCCITANIE 2019-692 du 1er avril 2019 ;

CONSIDERANT que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que la reconnaissance de la fondation « OPTEO » comme établissement d'utilité publique par transformation de l'association « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » n'est pas de nature à créer un risque quant à la continuité des prises en charge des personnes accueillies dans la structure ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 : L'association « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » gestionnaire du SESSAD rattaché à l'IME du Puits de Calés est transformée en fondation reconnue comme établissement d'utilité publique dite « Fondation OPTEO ».

Article 2 : La capacité totale du service est de 25 places pour enfants et adolescents des deux sexes âgés de 0 à 20 ans et présentant tous types de déficiences.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Fondation OPTEO N° FINESS EJ : 12 078 4632
Adresse : Saint Mayme 12850 Onet le Château

Identification de l'établissement : SESSAD de l'IME du Puits de Calés N° FINESS ET : 12 000 6184
Adresse : 420 Bd Achille Souques, 12100 Millau

Catégorie établissement : 182 Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Age	Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
319	Education spécialisés et soins à domicile enfants handicapés	010	Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)	0-20 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	25

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : Le délégué départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de la Fondation OPTEO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Le 18 SEP. 2019

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint
Pierre RICORDEAU

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS Occitanie

R76-2019-09-04-011

Corrigé2019 Arrêté renouvellement autorisation EHPAD PUV l'OUSTAL Labastide sur L'Hers

ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD « PUV L'OUSTAL » A LA BASTIDE SUR L'HERS (09600) GERE PAR L'ASSOCIATION LA LAUSADA A LA BASTIDE SUR L'HERS (09600)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Ariège,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code de la Santé Publique :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu la décision n°3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la décision n°3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Ariège du 2 avril 2015, qui désigne M Henri Nayrou, en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 28 septembre 2009 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du logement foyer « La Lausada » à La Bastide sur l'Hers;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

SUR PROPOSITION de la Déléguée Départementale de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité Départementale du Conseil départemental de l'Ariège ;

ARRETENT

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'EHPAD « PUV L'Oustal » à La Bastide sur l'Hers géré par l'Association La Lausada a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 17 lits d'hébergement permanent.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Association La Lausada
Adresse : 09600 La Bastide-sur-l'Hers
N° FINESS EJ : 09 078 218 6
Code statut : 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Identification de l'établissement principal : PUV « L'Oustal »
N° FINESS : 09 000 294 0
Adresse : 09600 Bastide-sur-l'Hers

Code catégorie établissement : 500 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	17

Article 4 : La structure n'est pas habilitée à recevoir des bénéficiaires à l'aide sociale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : La Déléguée Départementale de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Conseil départemental de l'Ariège et le Directeur de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental.

Montpellier, le 04 SEP. 2019

Le Directeur Général

Pierre RICORDEAU

Le Président du Conseil Départemental

Henri NAYROU

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-09-16-004

Arrêté 2019-2678 modifiant la composition nominative du Conseil de Surveillance du CHU de Nîmes

ARRETE ARS Occitanie n° 2019- 2678
Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret 2016-1264 du 28 novembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

VU le décret du 28 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

VU l'arrêté ARS LR/2010-267 du 3 juin 2010 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes ;

VU la décision ARS LR-MP/2016-AA2 du 4 janvier 2016 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU la décision ARS Occitanie n° 2019-692 du 1er avril 2019 modifiant la décision n° 2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU la tenue des élections professionnelles dans la fonction publique hospitalière le 6 décembre 2018 ;

VU les résultats des élections professionnelles du 6 décembre 2018 au Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes ;

VU la désignation de Madame Valérie PEYTAVIN par lettre du 2 janvier 2019 de l'organisation syndicale CGT et de Monsieur Bruno BANCION par lettre de l'organisation syndicale FO du 5 janvier 2019, pour siéger au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes ;

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.occitanie.ars.sante.fr

OCCITANIE SANTÉ 2022 | Tous mobilisés pour la santé de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

VU la lettre de la Présidente de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques (CSIRMT) informant de la désignation, en séance du 18 avril 2019, de Monsieur Frédéric BUHLER en qualité de représentant de la CSIRMT pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes ;

ARRETE

N° FINESS : 300780038

ARTICLE 1er :

L'article 1er de l'arrêté ARS-LR / 2010-267 du 3 juin 2010 modifié susvisé fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes est modifié comme suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

2° En qualité de représentants du personnel médical et non médical :

- **Monsieur Frédéric BUHLER**, représentant la commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques (nouveau mandat) ;

- **Madame Valérie PEYTAVIN** -CGT- (nouveau mandat) et **Monsieur Bruno BANCION** -FO- (nouveau mandat), représentants des syndicats les plus représentatifs ;

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté ARS LR/2010-267 du 3 juin 2010 modifié susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 3 :

La durée du mandat des membres du conseil de surveillance visés à l'article 1er du présent arrêté est fixée à cinq ans en application des dispositions des articles R.6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait-le, 16 SEPT 2019

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Pierre RICORDEAU

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-09-18-001

Décision portant approbation de l'avenant 5 à la convention constitutive du GCS HEmodialyse LaPeyronie

Décision portant approbation de l'avenant 5 à la convention constitutive du GCS HEmodialyse LaPeyronie

Décision ARS Occitanie / 2019 - 2681

Décision portant approbation de l'avenant n° 5 relatif à la mise à jour de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire dénommé « GCS HEmodialyse LaPeyronie »

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU Le code de la Santé Publique, notamment les articles L.6133-1 et R.6133-1 et suivants,

VU La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU La loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU La loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU L'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-897 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU L'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire,

VU Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU Le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,

VU Le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

VU Le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire,

VU Le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

VU L'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,

VU L'arrêté en date du 3 août 2018 portant approbation du Schéma Régional de Santé de l'ARS Occitanie,

VU La convention constitutive du GCS « HEmodialyse LaPeyronie » signée le 22 décembre 2010,

VU La décision n°2011-389 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon, datée du 28 juin 2011, portant approbation de la convention constitutive signée le 22 décembre 2010,

VU L'avenant n°1 à la convention constitutive du GCS « HEmodialyse LaPeyronie » signé le 26 mars 2013,

VU La décision n°2011-368 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon, datée du 11 avril 2013, portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive signé le 26 mars 2013,

VU L'avenant n°2 à la convention constitutive du GCS « HEmodialyse LaPeyronie » signé le 21 novembre 2013,

VU La décision n°2014-007 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon, datée du 7 janvier 2014, portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive signé le 21 novembre 2013,

VU L'avenant n°3 à la convention constitutive du GCS « HEmodialyse LaPeyronie » signé le 16 juillet 2014,

VU La décision n°2014-1831 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon, datée du 17 octobre 2014, portant approbation de l'avenant n°3 à la convention constitutive signé le 16 juillet 2014,

VU L'avenant n°4 à la convention constitutive du GCS « HEmodialyse LaPeyronie » signé le 14 novembre 2016,

VU La décision n°2016-2416 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, en date du 30 novembre 2016, portant approbation de l'avenant n°4 à la convention constitutive signé le 14 novembre 2016,

VU L'avenant n°5 relatif à la mise à jour de la convention constitutive du GCS « HEmodialyse LaPeyronie » au regard de la réglementation en vigueur, signé le 11 avril 2019,

CONSIDERANT les procès-verbaux des assemblées générales des 20 novembre 2018 et 11 avril 2019.

DECIDE

Article 1er : L'avenant n°5 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire (GCS) « HEmodialyse LaPeyronie », signé le 11 avril 2019, est approuvé.

Article 2 : Le GCS « HEmodialyse LaPeyronie » a pour objet de faciliter, développer et améliorer l'activité de ses membres au profit des patients atteints d'insuffisance rénale chronique et au travers de la mise en œuvre d'actions de coopération et de complémentarité.

Article 3 : Le GCS « HEmodialyse LaPeyronie » a été érigé en établissement de santé privé d'intérêt collectif.

Article 4 : Le groupement de coopération sanitaire « HEmodialyse LaPeyronie » est composé des membres suivants :

- Le CHU de Montpellier,
  Sis 191 avenue du Doyen G. Giraud – 34295 Montpellier cedex 5
- L'AIDER,
  Sis 787 rue de la Valsière – 34790 Grabels.

Article 5 : Le siège social du groupement de coopération sanitaire « HEmodialyse LaPeyronie » est situé dans les locaux du Centre Hospitalier Lapeyronie, sis 191 avenue du Doyen G. Giraud – 34295 Montpellier cedex 5.

Article 6 : La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « HEmodialyse LaPeyronie » a été conclue pour une durée indéterminée à compter de la date de publication de la décision d'approbation de la convention constitutive.

Article 7 : La présente décision peut être contestée dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie de recours administratif ou par voie de contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, le cas échéant par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la déléguée départementale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 18 SEP. 2019

Pierre RICORDEAU
Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint
ARS OCCITANIE

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr

OCCITANIE SANTÉ 2022 | Tous mobilisés pour la santé de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

ARS OCCITANIE-

R76-2019-09-11-003

Décision 2019-2734 modification autorisation de fonctionnement SELAS Laboratoire GROS NARBONNE

Décision 2019-2734 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la "SCP des directeurs de Laboratoire d'Analyse de Biologie Médicale BRETTE François, FAURE Jean, LIGNERES Geneviève", 2 rue Paul Thiers à NARBONNE (Aude)

DECISION ARS OC 2019-2734

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la « SCP des directeurs de Laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale BRETTE François, FAURE Jean, LIGNERES Geneviève », 2 Rue Paul Thiers à NARBONNE (Aude).

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie,

Vu le Code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou règlementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du Président de la République en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu le décret n° 2016-1430 du 24 octobre 2016 relatif aux modalités d'accréditation des laboratoires de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu la décision ARS Occitanie n°2018-2823 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie au Directeur du Premier Recours ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-11-2767, préfecture de l'Aude, du 09 septembre 2004 portant création à compter du 17 septembre 2004 d'un laboratoire de Biologie d'Analyses de Biologie Médicale géré par la « SCP des directeurs de Laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale BRETTE François, FAURE Pierre-Jean, LIGNERES Geneviève », 2 Rue Paul Thiers à NARBONNE (11100) ;

Vu la demande adressée par courrier du 10 septembre 2019 par la Société d'Avocats FIDAL sise à CARCASSONNE au nom du Laboratoire GROS « SCP des directeurs de Laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale BRETTE François, FAURE Pierre-Jean, LIGNERES Geneviève », située 2 Rue Paul Thiers à NARBONNE (11100) à l'effet de solliciter la prise en compte des modifications suivantes :

- modification de la dénomination sociale de la Société pour adopter celle de « Laboratoire GROS »,
-transformation de la Société « SCP des directeurs de Laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale BRETTE François, FAURE Pierre-Jean, LIGNERES Geneviève », en SELAS, *à compter de la réalisation des conditions suspensives au plus tard le 31 octobre 2019*, la SCP devenant ainsi SELAS « Laboratoire GROS »,
-nomination de Monsieur Pierre-Jean FAURE, médecin biologiste, en qualité de Président de la société,
-nomination de Monsieur François BRETTE, pharmacien biologiste, en qualité de Directeur général de la Société,
-nomination de Madame Geneviève LIGNERES, pharmacien biologiste, en qualité de Directeur général de la Société ;

Vu le procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire du Laboratoire GROS « SCP des directeurs de Laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale BRETTE François, FAURE Pierre-Jean, LIGNERES Geneviève » du 31 juillet 2019 ;

Vu les statuts de la SELAS « Laboratoire GROS » mis à jour le 31 juillet 2019, à effet au 31 octobre 2019 ;

Vu le règlement intérieur de la SELAS « Laboratoire GROS » mis à jour le 31 juillet 2019, à effet au 31 octobre 2019 ;

Vu la répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « Laboratoire GROS » au sein de la nouvelle SELAS ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale comporte un nombre de biologistes au moins égal au nombre de sites conformément à l'article L 6222-6 du Code de la santé publique ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « Laboratoire GROS » satisfait aux exigences fixées, par l'article 7, I de l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, pour ce qui concerne l'accréditation,

Considérant que lors de de l'assemblée générale extraordinaire du laboratoire GROS- « SCP des directeurs de Laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale BRETTE François, FAURE Pierre-Jean, LIGNERES Geneviève » du 31 juillet 2019, les membres de ladite assemblée ont décidé :

- de modifier la dénomination sociale de la Société pour adopter celle de « Laboratoire GROS »,
-de transformer la Société, « SCP des directeurs de Laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale BRETTE François, FAURE Pierre-Jean, LIGNERES Geneviève », en SELAS, *à compter de la réalisation des conditions suspensives au plus tard le 31 octobre 2019,* la SCP devenant ainsi SELAS « Laboratoire GROS »,
-de désigner Monsieur Pierre-Jean FAURE, médecin biologiste, en qualité de Président de la Société,
-de désigner Monsieur François BRETTE, pharmacien biologiste, en qualité de Directeur général de la Société,
-de désigner Madame Geneviève LIGNERES, pharmacien biologiste, en qualité de Directeur général de la Société ;

DECIDE

Article 1 : A compter du 31 octobre 2019, le laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée SELAS « Laboratoire GROS » sis 2, rue Paul Thiers, 11100 NARBONNE, autorisé sous le n° FINESS d'entité juridique 110001088, est autorisé à fonctionner sur le site ci-après :

1.	2, rue Paul Thiers 11100 NARBONNE, ouvert au public, n° FINESS 110788957

Article 2 : Le laboratoire de biologie médicale SELAS « Laboratoire GROS » sis, 2 Rue Paul Thiers 11100 NARBONNE, est représenté par les biologistes co-responsables suivants :

Monsieur FAURE Pierre-Jean, biologiste médical, médecin,
Monsieur BRETTE François, biologiste médical, pharmacien,
Madame LIGNERES Geneviève, biologiste médical, pharmacien,

Article 3 : Toute modification relative à l'organisation générale ainsi que toute modification apportée à la structure juridique et financière du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS « Laboratoire GROS » doit être déclarée à l'Agence régionale de santé Occitanie.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification, ou le cas échéant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La présente décision est notifiée au Président de la SELAS « Laboratoire GROS ».

Article 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 11 septembre 2019

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Occitanie
et par délégation
Le Directeur du Premier Recours

Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr

OCCITANIE SANTÉ 2022
Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

DDT34

R76-2019-05-17-008

ARDC-3419772-PASTOR-AUTORISATION-D-EXPLOITER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

Direction départementale des territoires et de la mer
Service agriculture forêt
Mission foncier et structures

Affaire suivie par : M Thibaud GUITARD
Mail : thibaud.guitard@herault.gouv.fr
Tél. : 04 34 46 60 65

Montpellier, le 17/05/19

Madame PASTOR Mirysse
chez Monsieur FUNCASTA
325 chemin des moulieres
34540 BALARUC LE VIEUX

Objet : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le 17/05/19 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-19-772 concernant 0,08 ha de terres situées sur la commune de POUSSAN.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 17/09/19, votre demande sera tacitement acceptée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence.

Vous êtes invités à conserver ce **document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.**

Je vous prie de croire, Madame, à mes sentiments les meilleurs.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer et par délégation,
La Chef du service agriculture forêt

Pour la Chef du Service Agriculture Fo
et par délégation,

Mylène RAUD

Direction Départementale des Territoires

R76-2019-06-24-016

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter àl'EARL D'EN VIGNE sous le numéro 81192983

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU TARN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le mardi 19 mars 2019

à l'attention de

L'EARL D'EN VIGNE
En Vigne

81500 TEULAT

Objet : Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 22/02/2019 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 6,60 ha SAU, terres situées sur la commune de TEULAT, appartenant à Madame Elise BLAVIT et à Madame Monique GOULESQUE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **22/02/2019**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81192983**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **23 juin 2019.**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le responsable de la mission contrôle des structures

Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2019-06-24-015

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC BONNET sous le numéro 81192982

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU TARN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le mardi 19 mars 2019

à l'attention du

GAEC BONNET
Gos

81320 BARRE

Objet : Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 22/02/2019 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 15,51 ha SAU, terres situées sur la commune de VIANE, appartenant à Monsieur Patrick BARDOU.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **22/02/2019**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81192982**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **23 juin 2019.**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le responsable de la mission contrôle des structures

Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2019-06-07-007

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DE LOUSTALNAU sous le numéro 81192971

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU TARN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le lundi 11 mars 2019

à l'attention du

GAEC DE LOUSTALNAU
Loustalnau

81210 SAINT-JEAN-DE-VALS

Objet : Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception le 06/02/2019 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 23,83 ha SAU, terres situées sur les communes de ANGLES (18.87 ha) et de SAINT-SALVY-DE-LA-BALME (4.96 ha), appartenant à Madame Arlette MENOU.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **06/02/2019**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81192971**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **7 juin 2019.**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le responsable de la mission contrôle des structures

Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2019-06-24-014

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DE PASCAL sous le numéro 81192981

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU TARN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le mardi 19 mars 2019

à l'attention du

GAEC DE PASCAL
Pascal

81230 LACAUNE

Objet : Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Mesdames, Messieurs,

J'accuse réception le 22/02/2019 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 61,70 ha SAU, terres situées sur les communes de LACAUNE (60 ha) et de ESCROUX (1.70 ha), appartenant à Monsieur et Madame Daniel et Monique MARTY.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **22/02/2019**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81192981**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **23 juin 2019.**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le responsable de la mission contrôle des structures

Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2019-06-24-013

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL HAMELLE sous le numéro 81192978

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU TARN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Albi, le mercredi 13 mars 2019

à l'attention de

L'EARL HAMELLE
Monsieur Clément HAMELLE
Mas de Graves

81600 GAILLAC

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Objet : Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter – REGULARISATION.

Monsieur,

J'accuse réception le 22/02/2019 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 28,51 ha SAU, terres situées sur les communes de GAILLAC (4.19 ha) et de PEYROLE (24.32 ha), appartenant à Monsieur Rudy TRAINEAU (4,19 ha), à Monsieur Jérôme ROUTABOUL (16,20 ha), à Monsieur Joël DUPONT et Madame Eléonore GEUNA-DUPONT (5,62 ha) et à Madame Laure BOUCHET (2,50 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **22/02/2019**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81192978**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **23 juin 2019.**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le responsable de la mission contrôle des structures

Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2019-06-22-001

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur Damien BOUDET sous le numéro 81192980

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU TARN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le jeudi 14 mars 2019

à l'attention de

Monsieur Damien BOUDET
Talabas

81300 GRAULHET

Objet : Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 21/02/2019 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 20,67 ha SAU, terres situées sur les communes de GRAULHET (12.02 ha) et de MOULAYRES (8.65 ha), appartenant à Monsieur Bernard SATGE (12,02 ha), à Madame Isabelle ESCARGUES et à Monsieur Christophe POMIES (8,65 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **21/02/2019**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81192980**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **22 juin 2019.**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le responsable de la mission contrôle des structures

Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2019-06-15-002

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur Guillaume RIPOLL sous le numéro 81192976

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU TARN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le mardi 12 mars 2019

à l'attention de

Monsieur Guillaume RIPOLL
Avezac

81500 LACOUGOTTE-CADOUL

Objet : Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 14/02/2019 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 91,31 ha SAU, terres situées sur les communes de LACOUGOTTE-CADOUL (57.10 ha) et de LAVAUR (34.21 ha), appartenant à votre mère Madame Danièle RIPOLL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **14/02/2019**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81192976**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **15 juin 2019.**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le responsable de la mission contrôle des structures

Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2019-06-08-002

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur Nicolas MAZARS sous le numéro 81192973

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU TARN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le lundi 11 mars 2019

à l'attention de

Monsieur Nicolas MAZARS
La Bétougnié

81600 MONTANS

Objet : Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 07/02/2019 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 49,41 ha SAU, terres situées sur les communes de MONTANS (46.53 ha) et de TECOU (2.88 ha), appartenant à la famille CARCENAC: Léontine, François, Robert, Aurélien, Florent, Marie et Thibaut (49,05 ha), à Madame Fabienne RIVIERAND et Monsieur Laurent COURET (0,36 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **07/02/2019**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81192973**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **8 juin 2019.**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le responsable de la mission contrôle des structures

Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DRJSCS Occitanie

R76-2019-05-23-011

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) géré par l'association France Terre d'Asile pour l'exercice 2019 du département du Gers

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Site de Toulouse

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) géré par l'Association France Terre d'Asile pour l'exercice 2019

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2019, publié au journal officiel du 16 mars 2019, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

Vu les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2019 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 27 mars 2019;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2003 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile d'Auch géré par l'Association France Terre d'Asile, sise 3, quai des Marronniers – 32000 AUCH d'une capacité de 40 places ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2004 autorisant l'ouverture de 10 places nouvelles et portant la capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) d'Auch à 50 places ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2013 autorisant l'ouverture de 30 places nouvelles et portant la capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) d'Auch à 80 places ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2014 autorisant l'ouverture de 30 places nouvelles et portant la capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) d'Auch à 110 places ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2015 autorisant l'ouverture de 20 places nouvelles et portant la capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) d'Auch à 130 places ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2016 autorisant l'ouverture de 15 places nouvelles et portant la capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) d'Auch à 145 places ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 2017 autorisant l'ouverture de 40 places nouvelles et portant la capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) d'Auch à 185 places ;

Vu l'arrêté du préfet de région du 10 novembre 2018 R76-2018-11-10-016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;

Vu la délégation de gestion en date du 15 mars 2019 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par l'association France Terre d'Asile pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2019 reçues par l'autorité de tarification le 5 novembre 2018 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires du 26 avril 2019 ;

Vu les observations adressées les 7, 13 et 14 mai 2019 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'Association France Terre d'Asile ;

Considérant que les éléments complémentaires apportés par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'Association France Terre d'Asile justifient les montants portés au budget prévisionnel 2019 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Gers ;

ARRETE

Art. 1er. – Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'Association France Terre d'Asile sont autorisées comme suit :

	B.P. 2018 exécutoire	B.P. 2019 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2019 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2019 approuvé
Dépenses				
Groupe I	87 369,00 €	92 741,00 €	92 741,00 €	92 741,00 €
Groupe II	549 458,00 €	566 506,00 €	566 506,00 €	566 506,00 €
Groupe III	543 453,00 €	527 253,00 €	527 253,00 €	527 253,00 €
Total des dépenses	**1 180 280,00 €**	**1 186 500,00 €**	**1 186 500,00 €**	**1 186 500,00 €**
Produits				
Groupe I	1 174 280,00 €	1 182 500,00 €	1 182 500,00 €	1 182 500,00 €
Groupe II	6 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
Groupe III	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des produits	**1 180 280,00 €**	**1 186 500,00 €**	**1 186 500,00 €**	**1 186 500,00 €**

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'Association France Terre d'Asile est fixée à **un million cent quatre-vingt-deux mille cinq cents euros** (1 182 500,00 €).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent quarante et un euros et soixante-six centimes** (98 541,66 €).

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

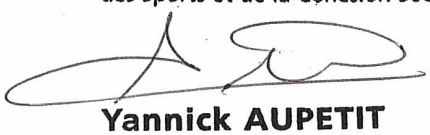
Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjscs34-direction@drjscs.gouv.fr Site : http://www.occitanie.drjscs.gouv.fr

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux sis Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – également dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai d'un mois à partir de la date de réception de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Art. 5. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 23 mai 2019

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPETIT

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjscs34-direction@drjscs.gouv.fr Site : http://www.occitanie.drjscs.gouv.fr

Préfecture de la région Occitanie

R76-2019-09-17-007

Arrêté modificatif de l'arrêté constatant la désignation des membres du CESER Occitanie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Secrétariat général pour les affaires régionales
Pôle modernisation, mutualisation et moyens

Arrêté portant modification de l'arrêté constatant la désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional Occitanie

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2017 modifié portant composition du conseil économique, social et environnemental régional de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2017 modifié constatant la désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional d'Occitanie ;

Vu la lettre de démission au président du CESER de Mme Sylvie CHAMVOUX en date du 10 septembre 2019 et la lettre de la directrice adjointe de l'agence Occitanie de la Fondation abbé Pierre en date 16 juin 2019 ;

Vu la lettre de la direction régionale du Secours populaire Occitanie du 07 août 2019 portant désignation de Mme Spelca BUDAL en remplacement de Mme Sylvie CHAMVOUX ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

Art. 1er. – L'arrêté préfectoral du 12 décembre 2017 susvisé est ainsi modifié :

Article 1er :

3ème collège, organisations syndicales de salariés les plus représentatives, 54 représentants désignés :

III. Par accord entre la Croix-Rouge Française, le Secours populaire, les Restaurants du cœur, l'Armée du salut, Habitat et humanisme, la Banque alimentaire, le Secours catholique, la Fondation Abbé Pierre, les Petits frères des pauvres et ATD quart monde
lire Mme Spelca Budal en remplacement de Mme Sylvie Chamvoux.

Art. 2. – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du conseil économique, social et environnemental et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 17 septembre 2019

Pour le préfet de région et par délégation,
le secrétaire général pour les affaires régionales

Nicolas HESSE

1, Place Saint Etienne 31038 TOULOUSE CEDEX 9 – Tél. 05 34 45 34 45
http://www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie

SGAMI SUD

R76-2019-09-18-013

DELEGATION ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES SUR LE BUDGET DE L ETAT - SGAMI

DELEGATION ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES SUR LE BUDGET DE L ETAT - SGAMI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD

Arrêté du 18 septembre 2019 portant délégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI de Marseille et le centre de Services Partagés SGAMI de Marseille

Le Secrétaire général adjoint
pour l'administration du Ministère de l'Intérieur sud

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 7 mai 2019, portant nomination de Monsieur Christian CHASSAING, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2016 portant affectation de Monsieur Hugues CODACCIONI, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Christian CHASSAING ;

Sur proposition du secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud,

ARRETE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Monsieur Hugues CODACCIONI, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud.

TITRE PREMIER : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DU BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME ZONAL N° 7 DU PROGRAMME 176

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1er est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances à Monsieur Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Madame Rauana HOLOZET, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget, à Madame Nathalie MARCHIONE, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Isabelle PERCKE, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Hervé BREBANT, adjudant-chef, à Monsieur Eric FRAISSE, secrétaire administratif de classe supérieure, à Madame Joelle LE TARTONNEC, secrétaire administrative de classe supérieure, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Cécile HAMOUDI, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Corinne BASTIDE, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Catherine BELMONTE, adjointe administrative, à Monsieur David DI-BENEDETTO, secrétaire administratif de classe normale, à Madame Elsa DI DOMENICO, adjointe administrative, pour effectuer dans CHORUS la programmation et le pilotage des crédits du B.O.P zonal n° 7 relevant du Programme 176, notamment pour recevoir les crédits du B.O.P. zonal, répartir ces crédits entre les unités opérationnelles et procéder à des ré allocations de crédits entre services, en cours d'exercice budgétaire.

TITRE DEUX : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DU BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME ZONAL DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD DU PROGRAMME 216

Sont autorisés à exprimer les besoins de l'U.O. relative aux moyens alloués à la DSIC en gestion locale (centre financier 0216-CSIC-DSUD) adressés par les chefs de services dûment habilités, Madame Magali IVALDI-CLERMONT attachée d'administration de l'État, Madame Valérie DE OLIVEIRA, secrétaire administrative de classe supérieure, Madame Isabelle POELAERT, technicienne SIC de classe supérieure, appartenant toutes au bureau des Moyens et Activités Transverses de la DSIC, ainsi que Monsieur Jean-Bernard BORDELONGUE, ingénieur SIC, dans la limite des montants fixés, ainsi qu'à constater le service fait.

TITRE TROIS : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DE L'UNITE OPERATIONNELLE SGAMI DE MARSEILLE ET DU RESPONSABLE DE L'UNITE OPERATIONNELLE SGAMI PRESTATAIRE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1er est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Madame Rauana HOLOZET, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget, à Madame Nathalie MARCHIONE, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Isabelle PERCKE, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Hervé BREBANT, adjudant-chef, à Monsieur Eric FRAISSE, secrétaire administratif de classe supérieure, à Madame Joelle LE TARTONNEC, secrétaire administrative de classe supérieure, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Cécile HAMOUDI, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Corinne BASTIDE, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Catherine BELMONTE, adjointe administrative, à Monsieur David DI-BENEDETTO, secrétaire administratif de classe normale, à Madame Elsa DI DOMENICO, adjointe administrative, pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits de l'U.O. SGAMI Sud (centre financier 0176-DSUD-DSGA) relevant du programme 176.

ARTICLE 2 :

Sont autorisés à exprimer les besoins relevant de l'U.O SGAMI sud (centre financier : 0176-DSUD-DSGA) qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
ASTOIN Christophe	DE OLIVEIRA Valérie	PRE Muriel
AIGLON Nicolas		
	EUDE CARNEVALE Nadège	
BASTIDE Corinne	FLORES Cécile	
BAUMIER Marie-Odile	GAY Laëtitia	REYNIER Béatrice
BEDDAR Hocine	HOLOZET Rauana	ROUMANE Sonia
BELKENADIL Naoual	IVALDI Magali	
BIET Justine	IBIZA-FISHER Geneviève	
BONPAIN Patricia	IZDDINE MONNET Laïla	SCHMERBER Bernadette
BOUAZZA Dalila	JEAN-MARIE Nadège	SAUGEZ Loïc
BORRY Johanna	JORDAN Jean-Luc	SANCHEZ Francis
BRIANT Frédéric	LAFROGNE Sylvie	SIMON Laura
CAILLAUD Christine		
COSTE Stéphanie	MALECKI Jaroslaw	TEDDE Anthony
CARLI Catherine	MAZZOLO Carine	TAORMINA Alain
COLLIGNON Geneviève	MENUSIER Stéphane	THERON Anne Cecile
CORDEAU Emilie	MOUNIER Sandra	VERZENI Thierry
COSTANTINI Christine	PICAN Jacques	VERDIER-DELLUC Nathalie
CONSOLARO Christine	PERCKE Isabelle	VERCHER Christine
	PEREZ Nathalie	VIALARS Marion
DELAGE Eric	PEREZ Magali	VISSE Emmanuel
DI GENNARO Elena	POELAERT Isabelle	VERDIER Patricia

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique CHORUS Formulaires et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1er sera exercée par Monsieur le Colonel Patrick HOAREAU, directeur de l'équipement et de la logistique, par Madame Naoual BELKENADIL, attachée d'administration de l'Etat, chef du pôle des affaires financières, pour effectuer dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits de l'U.O. SGAMI Prestataire (centre financier : 0176-DSUD-DSPI) relevant du programme 176.

ARTICLE 4 :

Sont autorisés à exprimer les besoins relevant de l'U.O. SGAMI Prestataire (centre financier : 0176-DSUD-DSPI) qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents dont les noms suivent :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
AHMED Natacha	EDRU Myriam	OUAICHA Fatiha
BELKENADIL Naoual	FAURE Katie	PASQUIER Vincent
BONIFACCIO Dominique	GAY Laëtitia	PEREZ Magali
BEDDAR Hocine	GONZALEZ François	
CARLI Catherine	JEAN-MARIE Nadege	REYNIER Béatrice
CAMBON Marie-Ange	LATTARD Christophe	
CANTAREL Simon	MORGANTI Pierre-Dominique	VERDIER-DELLUC Nathalie
DURIS Amélie	MOUNIER Sandra	VERRELLI Ornella

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique ou sur les formulaires Chorus et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

TITRE QUATRE : MISSIONS RELEVANT DU PROGRAMME 303

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1er est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Madame Rauana HOLOZET, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget, à Madame Nathalie MARCHIONE, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Hervé BREBANT, adjudant-chef, à Madame Joelle LE TARTONNEC, secrétaire administrative de classe supérieure, à Madame Elsa DI DOMENICO, adjointe administrative, pour effectuer dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relatifs au fonctionnement des centres de rétention administrative relevant du centre financier 0303-CLII-DSUD du programme 303.

TITRE CINQ : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DE L'UNITE OPERATIONNELLE CONTENTIEUX POLICE ET GENDARMERIE DU BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME : « AFFAIRES JURIDIQUES ET CONTENTIEUSES » DU PROGRAMME 216

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1er est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Cyrille CAMUGLI, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, chef du pôle « défense de l'Etat et de ses agents » et à Madame Charlotte RIVIERE, attaché d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, cheffe du pôle « réparation des dommages accidentels » pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits de l'UO contentieux police et gendarmerie, centre financier : 0216-CAJC-DSUD, relevant du programme 216 et constater le service fait.

TITRE SIX : MISSIONS RELEVANT DU CENTRE DE SERVICES PARTAGES MI5PLTF013

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1er est donnée Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, et :

- à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État adjoint au directeur de l'administration générale et des finances…..
- à Madame Virginie Natale, attachée principale d'administration de l'État, chef du CSP SGAMI Sud (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216 / 148, 333, 105, 303, 217, 232, 307 (titre II), 780 (Hors titre II);
- au Commandant Emmanuel BOUCHEZ, adjoint au chef du CSP SGAMI Sud, chef du bureau des dépenses métiers et recettes non fiscales (centres de services partagés) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216 / 148, 333, 105, 303, 217, 232, 307 (titre II), 780 (Hors titre II);
- à Madame Béatrice JAMET, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des dépenses courantes (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216 / 148, 333, 105, 303, 217, 232, 307 (titre II), 780 (Hors titre II);
- à Madame Virginie SINTES, attachée d'administration de l'État, adjointe à la chef du bureau des dépenses courantes (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216 / 148, 333, 105, 303, 217, 232, 307 (titre II), 780 (Hors titre II);

- à la Majore Sylvie SERRE, adjointe à la chef du bureau des dépenses courantes, en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles de la gendarmerie nationale en régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon et Corse, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 152 (gendarmerie nationale) et 105 (affaires étrangères) ;
- à Madame Carole SAUREN, attachée d'administration de l'État, chef de bureau de la performance financière (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216 / 148, 333, 105, 303, 217, 232, 307 (titre II), 780 (hors titre II).

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État, délégation est accordée aux agents « responsables », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs, et en particulier pour la validation des demandes de paiement (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements juridiques (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements de tiers, des recettes non fiscales et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations :

RESPONSABLE		
ALBERT Aurélien	APELIAN Josiane	BERNARD Anne
BREFEL Baotien	BROTO Liliane	BUTI Jacqueline
DAHMANI Anissa	DENJEAN Alexandra	DIDONNA Jöelle
DINOT Anne-Marie	DOUNA Sandy	ENGEL Nathalie
ETIENNE-GERMAN Hélène	FARKAS Alexandrine	GABOURG Martiny
GACONIER Sylvie	GALIBERT Jean-Paul	GALIBERT Véronique
GRANDIN Catherine	GRUET-SIGE Sonia	HOUDI Fatima
IBERSIENE Soazig	JEBALI Wafa	KADA-YAHYA Habiba
LEVEILLE Virginie	LALLEMAND Bénédicte	LUCAS Julie
MATTEI Magalie	MENDONCA Sofia	MILITELLO Audrey
MOLINOS Patricia	PERRIER Emilie	PLANTEL Laura
PRUDHOMME Sandy	RENAULT Céline	ROBYN Aurélie
SERRE Sylvie	TAILLANDIER Renaud	TAPON Mélissa
TROMBETTA Aline	TRUONG VAN Sylvie	VALLEJO Geneviève
VAUCHEY Aurore	VUAILLET Sophie	

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État, délégation est accordée aux agents « gestionnaires », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs et en particulier pour la saisie des demandes de paiement, des engagements juridiques, des engagements de tiers, des recettes non fiscales, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations ainsi que de la certification du service fait :

GESTIONNAIRE		
ALBERT Aurélien	APELIAN Josiane	BAROZZI Elodie
BARUTEU Nicole	BENAKKA Souad	BIDIN David
BOUCHET Mickael	BOUDENAH Célia	BOYER Marie-Antoinette
BREFEL Baotien	BUTI Jacqueline	CELENTANO Anne
CHAURIS Josée-Laure	COQUET Adeline	DAHMANI Anissa
DEGEILH Isabelle	DEKHIL Farida	DENJEAN Alexandra
DIDONNA Jöelle	DINOT Anne-Marie	DJERIAN Catherine
DJERIBIE Ida	DOUNA Sandy	ESCOUBET Romain
ETIENNE GERMAN Hélène	FATAN Amira	GABOURG Martiny
GACONIER Sylvie	GALIBERT Jean-Paul	GALIBERT Véronique
GANGAI Solange	GARNIER Nathalie	GELLIBERT Isabelle
GIRAUDO-DARMON Sandrine	GNOJCZAK Anne Marie	GOMIS Vincent
GRANDIN Catherine	GRAS Maylïs	GRUET-SIGE Sonia
GRINANT Frédéric	HADDOU Sabine	HERNANDEZ Emmanuel
HESPEL Elodie	HOUDI Fatima	JAMET Béatrice
JEBALI Wafa	JOURDAN Lucienne	KADA-YAHYA Habiba
KETCHANTANG Rachel	KWIECIEN Brigitte	LALLEMAND Bénédicte
LEVEILLE Virginie	LUCAS Julie	LUCIANAZ Valérie
LUCZAK Laurent	MARCY Kimberley	MARQUOIN-LAROUI Isabelle
MENDONCA Sofia	MILITELLO Audrey	MOGUER Laury
MONETA BILLARDELLO Cécile	MONGE Vanessa	MTOURIKIZE Nailati
NATALE Virginie	NUYTTEN Yasmina	OUADI Djamila
OULION Tony	PERRIER Emilie	PEYRE Guilhem
PISTORESI Leslie	PLANTEL Laura	PRUDHOMME Sandy
PULIGNY Carine	RASOANARIVO Norosoa	REGLIONI Jennifer

ARTICLE 3 :

L'arrêté du 3 juin 2019 portant délégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI Sud et le Centre de Services Partagés SGAMI sud est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions PACA, Occitanie et Corse.

Fait à Marseille, le 08 SEP. 2019

Le Secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité sud

Christian CHASSAING

RENAULT Céline	RIFFARD Elisabeth	ROUANET Régine
RUGGIU Pierrette	SABA Sonia	SALAMA Valérie
SALOMONE Fabien	SANCHO Emmanuelle	SANSAMAT ANDRADE Céline
SAUNIER Marie-Noëlle	SAUREN Carole	SERRE Sylvie
SINTES Virginie	TAPON Mélissa	TEISSERE Florence
TROMBETTA Aline	TRUONG VAN Sylvie	VALLEJO Geneviève
VIRIEUX Valentine	VUAILLET Sophie	ZAHRA Agnès

TITRE SEPT : MISSIONS RELEVANT DU SGAMI de MARSEILLE
(dépenses de personnel, frais de changements de résidence, frais médicaux)

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1er sera exercée par Madame Céline BURES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des ressources humaines, Monsieur Christophe ASTOIN attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au directeur, Madame Caroline VALLICCIONI attachée principale d'administration de l'Etat, chef du pôle d'expertise et de services, Madame Manon IZQUIERDO, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services, Madame Annie MASSA, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État et uniquement :

- pour le ministère 209, programmes 152, 216, 161, 176, 232, 307, 217 et 148,
- pour le ministère 258, programme 148,
- pour le ministère 212, programme 333,
- en vue de la liquidation des dépenses de titre II hors PSOP et de la liquidation des frais de changement de résidence.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1er sera exercée par Madame Céline BURES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des ressources humaines, Monsieur Christophe ASTOIN attaché principal d'administration de l'état, adjoint au directeur, Madame Frédérique COLINI, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires médicales et sociales, et Madame Isabelle FAU, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des affaires médicales et sociales, pour la programmation, le pilotage des crédits relatifs aux frais médicaux et la constatation du service fait. Au titre de la Délégation territoriale de Toulouse, la délégation sera exercée par Madame Catherine FEUILLERAT, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires sociales et Madame Geneviève GRAPPIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des affaires sociales, pour la constatation du service fait.